SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE

Etablissement public administratif départemental

N° ISSN : 16220218

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 2022 06 46

Date 30 juin 2022

SDIS DE L'ORNE – 12 rue Philippe Lebon 61000 ALENÇON
02.33.81.35.01 – direction@sdis61.fr

TABLE DES MATIERES

ARRETÉS PRESIDENT / PREFET **3**

ARRETÉS DU PRESIDENT **4**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS **5**

SEANCE DU JEUDI 2 JUIN 2022 ..... **5**

Approbation des procès-verbaux de la séance du 24 mars 2022 6

Procès-verbal du rapport n°1 : création du comité social territorial, de sa formation spécialisée, et de la cap unique des sapeurs-pompiers professionnels des catégories a et b 8

Procès-verbal du rapport n°2 : suppression création et transformation de postes au tableau des effectifs 15

Procès-verbal du rapport n°3 : modification de l'organigramme du SDIS 19

Procès-verbal du rapport n°4 : modification du régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques du SDIS de l'Orne 21

Procès-verbal du rapport n°5 : modification du règlement intérieur du SDIS – règlement des indemnités SPV 23

Procès-verbal du rapport n°6 : cession de matériels réformés au bénéfice de l'Ukraine 26

ARRETÉS PRESIDENT / PREFET

ARRETÉS DU PRESIDENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

SEANCE DU JEUDI 2 JUIN 2022

CASDIS DU 2 JUIN 2022
APPROBATION PROCES-VERBAUX

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 2 JUIN 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Julien HENRARD – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Agnès LAIGRE

Mme Anick BRUNEAU - M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Jean Claude LENOIR - M. Gérard LURÇON - M. Laurent MARTING – Mme Catherine MEUNIER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Frédéric LEVEILLE - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 24 MARS 2022

CASDIS DU 2 JUIN 2022
APPROBATION PROCES VERBAUX

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2022

M. Christophe de BALORRE, Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration. Il présente les excuses des membres absents.

Aucune observation n'ayant été faite par les membres du Conseil d'Administration, les documents reçus par les services de la Préfecture chargés du Contrôle de Légalité le 31 mars 2022 sont définitivement adoptés comme procès-verbaux de la réunion du 24 mars 2022, à l'unanimité des membres présents.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
16 JUIN 2022

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 2 JUIN 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Julien HENRARD – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Agnès LAIGRE

Mme Anick BRUNEAU - M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Jean Claude LENOIR - M. Gérard LURÇON - M. Laurent MARTING - Mme Catherine MEUNIER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Frédéric LEVEILLE - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°1
CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL,
DE SA FORMATION SPECIALISÉE,
ET DE LA CAP UNIQUE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DES CATÉGORIES A ET B

**CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL,
DE SA FORMATION SPECIALISÉE,
ET DE LA CAP UNIQUE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DES CATÉGORIES A ET B**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie profondément les instances consultatives des collectivités et établissements publics dans le but de renforcer le dialogue social.

Elle fusionne ainsi les Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) actuels dans un Comité Social Territorial (CST) unique.

Toutefois, à l'instar des collectivités territoriales et des établissements publics employant 200 agents, le SDIS est tenu d'instituer au sein du CST une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT), sans condition d'effectifs, en application de l'article 27 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) connaissent également des évolutions :

- Les CAP des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) des catégories A et B, gérées jusque-là au niveau national, sont transférées aux SDIS à partir des prochaines élections professionnelles (décret 2021-1665 du 16 décembre 2021) ;
- La loi de transformation de la fonction publique permet également la création de CAP uniques communes à au moins deux catégories.

Pour information, les CAP des personnels administratifs et techniques, ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) des personnels contractuels du SDIS relèvent du Centre de Gestion de l'Orne.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022. C'est pourquoi, il convient de délibérer dès maintenant sur la création, la composition et les modalités de fonctionnement de ces différentes instances.

<u>Création du Comité Social Territorial (CST)</u>

<u>Composition du CST</u>

Le CST comprend :

- **Des représentants de l'établissement ;**
- **Des représentants du personnel.**

Les membres suppléants des CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres du CST représentant l'établissement forment avec le Président du CASDIS, ou son représentant, le collège des représentants de l'établissement public. Ils sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du CASDIS ou parmi les agents du SDIS.

Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

Le mandat des représentants de l'établissement expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel du CASDIS.

L'effectif du SDIS relevant du CST a été arrêté à 167 agents (36 femmes et 131 hommes) au 1er janvier 2022. Conformément à l'article 4 du décret 2021-571 du 10 mai 2022, l'effectif de référence étant inférieur à 200, le nombre de représentants titulaires du personnel au CST doit donc être compris entre 3 et 5.

Les représentants du personnel seront élus lors des prochaines élections professionnelles : la durée de leur mandat est fixée à 4 ans.

Il vous est proposé de fixer la composition du Comité Social Territorial de la manière suivante :

- Maintenir la parité entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de l'établissement public ;
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ;
- Fixer le nombre de représentants de l'établissement à 5.

Compétences du CST

Les compétences du CST prévues à l'article L235-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), analogues à celles de l'actuel comité technique, sont détaillées aux articles 53 à 56 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021. D'une manière générale, le CST sera consulté sur toute mesure susceptible d'entraîner des modifications ou des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des services et sur toute question touchant aux conditions de travail des agents, notamment :

- Orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Égalité professionnelle ;
- Orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire ;
- Orientations stratégiques en matière d'action sociale ;
- Règles relatives au temps de travail ;
- Projets de réorganisation de service ;
- Toute question prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Création de la Formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT) du CST

Composition de la FSSCT

La FSSCT comprend :

- Le collège des représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales ;
- Le collège des représentants de l'établissement, désignés par l'autorité territoriale.

En application de l'article 13 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la FSSCT est égal au nombre de représentants du personnel titulaires. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

L'article 20 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précise que chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne, parmi les membres titulaires et suppléants du CST, un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité. Les représentants suppléants sont désignés librement par chaque organisation syndicale parmi les personnels du SDIS satisfaisant les conditions d'éligibilité au CST, au moment de leur désignation.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

Le président de la FSSCT est désigné par le président du CASDIS parmi les membres du CASDIS (article 12 décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Le nombre de membres du collège des représentants de l'établissement ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de la FSSCT.

Le mandat des représentants de l'établissement expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel du CASDIS.

Au vu de la composition proposée pour le CST, il vous est proposé de fixer la composition de la FSSCT de la manière suivante :

- Maintenir la parité entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de l'établissement public ;
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ;
- Fixer le nombre de représentants de l'établissement à 5.

Compétences de la FSSCT

À quelques aménagements prêts, les compétences de la FSSCT sont analogues à celle du CHSCT actuel. Elle est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (article 58 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021), sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le CST. Ses compétences sont renforcées dans la prévention des dangers graves et imminents.

Recueil des avis au sein du CST et de sa formation spécialisée (FSSCT)

Conformément à l'article 30 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, il vous est proposé de recueillir l'avis des représentants de l'établissement lors des séances du CST et de la FSSCT sur toutes les questions nécessitant un avis.

Ainsi, l'avis du CST ou de sa FSSCT sera rendu lorsqu'auront été recueillis :

- **L'avis des représentants du personnel d'une part ;**
- **Et l'avis des représentants de l'établissement d'autre part.**

Les commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels

Le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers est venu modifier les règles encadrant l'organisation des CAP dont ils relèvent.

Il transfert les CAP et les conseils de discipline des officiers de sapeurs-pompiers aux SDIS, passant ainsi d'une gestion nationale à une gestion départementale.

Conformément à l'article 8 de ce texte, ces nouvelles dispositions entrent en vigueur lors du prochain renouvellement général des instances de dialogue social de la fonction publique.

De la même manière, à compter du prochain renouvellement des instances, l'organisation des CAP en groupes hiérarchiques est supprimée.

Les fonctionnaires d'une catégorie examineront les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des fonctionnaires relevant de la même catégorie, sans distinction de cadre d'emploi et de grade.

Les CAP sont composées de deux collèges :

- **Le collège des représentants du personnel, élus lors des élections du 8 décembre prochain ;**
- **Le collège des représentants de l'établissement, désignés par le président du CASDIS.**

La désignation des membres du collège des représentants de l'établissement doit respecter une proportion minimale de 40% de chaque sexe (article L262-2 du CGFP). Lorsque le nombre de sièges est égal à trois, comme c'est le cas au sein de la CAP unique, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à un. Leur mandat cesse en même temps que leur mandat électif prend fin.

Création d'une CAP unique pour les SPP des catégories A et B

Au 1er janvier 2022, l'effectif des officiers de SPP du SDIS, relevant des catégories A et B, s'établit à 27 personnels (3 femmes et 24 hommes).

Cet effectif étant inférieur à quarante, il vous est proposé de créer une CAP unique pour les SPP des catégories A et B en application de l'article 2bis du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié :

- **Dans le cas d'un CAP unique le nombre de représentants du personnel est obligatoirement égal à 3 ;**
- **Dans le respect de la parité, le nombre de représentants de l'établissement est également de 3 : le Président du CASDIS ou son représentant, le Préfet ou son représentant et un élu désigné au sein du CASDIS ;**
- **Le nombre de membres titulaires est égal au nombre de membres suppléants.**

Si une des deux catégories ne devait pas être représentée au sein de la CAP unique, sa composition serait alors complétée par le tirage au sort d'un agent de cette catégorie lorsqu'elle examine un point concernant un agent de cette même catégorie.

Pour préserver la parité, le collège des représentants de l'établissement serait alors complété par un élu supplémentaire désigné par le Président du CASDIS.

Renouvellement de la CAP des SPP de catégorie C

Au 1er janvier 2022, l'effectif des SPP de catégorie C du SDIS s'établit à 78 personnels (3 femmes et 75 hommes).

En conséquence, en application de l'article 2 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, la CAP des SPP de catégorie C sera composée :

- **De 4 représentants du personnel ;**
- **Dans le respect de la parité, de 4 représentants de l'établissement : le Président du CASDIS ou son représentant et 3 élus du CASDIS.**

Les représentants suppléants sont en nombre égal aux représentants titulaires.

Compétences des CAP

Les compétences des CAP sont détaillées dans l'article 37-1 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 : elles restent identiques.

Avec l'adoption des lignes directrices de gestion, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a allégé leurs compétences : les CAP ont pour rôle de donner leur avis ou d'émettre des propositions sur des questions d'ordre individuel liées à la situation et à la carrière des fonctionnaires.

La CAP est compétente pour tous les fonctionnaires qui relèvent de la catégorie hiérarchique concernée, qu'ils soient titulaires ou stagiaires et quelle que soit leur durée de service.

Modalités d'organisation des élections professionnelles

En accord avec les organisations syndicales, le vote électronique n'a pas été retenu. Les votes auront lieu à l'urne ou par correspondance :

- Pour le CST le vote se fera à l'urne et par correspondance pour les agents autorisés ;
- Pour la CAP unique des SPP des catégories A et B, le vote par correspondance est obligatoire ;
- Pour la CAP des SPP de catégorie C, le vote par correspondance a été choisi pour tous : la quasi-totalité des personnels travaillent en régime alterné avec des gardes dans les centres d'incendie et de secours, rendant difficilement prévisible leur présence pour un éventuel vote à l'urne.

Une réunion de concertation a eu lieu le 28 avril dernier avec les organisations syndicales : elles ont émis un avis favorable à l'ensemble des modalités d'organisation des élections professionnelles, dont l'ensemble des dispositions qui vous sont proposées aujourd'hui. La délibération du CASDIS leur sera communiquée sans délai.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Comité Technique du SDIS lors de sa séance du 2 juin 2022. Un rapport d'information a également été présenté au CHSCT du SDIS, s'agissant de l'installation de la future FSSCT.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec l'organisation des élections professionnelles ;
- D'autoriser le Président à signer une convention avec le centre de gestion de l'Orne pour l'organisation et la gestion de la Commission Consultative Paritaire du SDIS par leurs services,
- D'autoriser le Président à ester en justice pour tous litiges qui naîtraient de l'organisation des élections professionnelles ;
- D'approuver le choix du vote à l'urne ou par correspondance.

Concernant le CST

- Créer le Comité Social Territorial, en lieu et place du Comité Technique, à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- Maintenir la parité entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de l'établissement public ;
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ;
- Fixer le nombre de représentants de l'établissement à 5 ;
- Prévoir le recueil en séance de l'avis des représentants de l'établissement sur toutes les questions nécessitant un avis.

Concernant la FSSCT

- Créer au sein du CST une Formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT) ;
- Maintenir la parité entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de l'établissement public ;
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ;
- Fixer le nombre de représentants de l'établissement à 5 ;
- Prévoir le recueil en séance de l'avis des représentants de l'établissement sur toutes les questions nécessitant un avis.

Concernant les CAP

- Créer une CAP unique pour les SPP des catégories A et B.

DECISION

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
16 JUIN 2022

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 2 JUIN 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Julien HENRARD – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Agnès LAIGRE

Mme Anick BRUNEAU - M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Jean Claude LENOIR - M. Gérard LURÇON - M. Laurent MARTING - Mme Catherine MEUNIER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Frédéric LEVEILLE - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°2

SUPPRESSION, CRÉATION ET TRANSFORMATIONS

DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

SUPPRESSION, CRÉATION ET TRANSFORMATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

DECISION

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de supprimer, de créer et de transformer les postes tels que définis ci-dessous :

I - SUPPRESSION d'un poste de Personnel Administratif et Technique

A compter du 1er juillet 2022

1 poste à l'Etat-Major

Adjoint administratif

II - CREATION d'un poste de Personnel Administratif et Technique

A compter du 1er juillet 2022

1 poste à l'Etat-Major

Technicien

III – TRANSFORMATIONS de postes de Sapeurs-Pompiers Professionnels

A compter du 1er septembre 2022

1 poste à l'Etat Major

Lieutenant-colonel ..... Capitaine

1 poste à l'Etat Major

Commandant ..... Capitaine

3 postes - Affectations à définir

Adjudant ..... Caporal

IV - TRANSFORMATION de postes de Personnels Administratifs et Techniques

A compter du 1er juillet 2022

1 poste à l'Etat Major

Adjoint technique principal de 1ère classe ..... Adjoint technique

A compter du 1er octobre 2022

1 poste à l'Etat Major

Adjoint administratif principal de 1ère classe ..... Adjoint administratif

L'impact financier de ces modifications est intégré aux orientations budgétaires pour l'année 2022.

En outre, est présenté ci-après le tableau des effectifs du SDIS arrêté au 1er mai 2022 qui ne tient pas compte des modifications de postes proposées dans le présent rapport.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
16 JUIN 2022

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES CREES	POSTES POURVUS
FILIERE SAPEURS-POMPIERS			
Colonel hors classe	A	1	1"
Colonel		1	1"
Lieutenant-colonel		2	2
Commandant		5	5'
Capitaine		3	3
Médecin de classe normale		3	1*
Pharmacien de classe normale		1	1
Infirmier de classe normale		1	1
Lieutenant hors classe	B	1	1
Lieutenant 1ère classe		7	7
Lieutenant 2ème classe		8	8
Adjudant-chef et Adjudant	C	35	32***
Sergent-chef et Sergent		24	24
Caporal-chef		6	6
Caporal		15	14*
TOTAL FILIERE SAPEURS-POMPIERS		**113**	**107**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	0
Attaché		1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
Rédacteur principal 2ème classe		4	4
Rédacteur		1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8	8
Adjoint administratif principal 2ème classe		5	5
Adjoint administratif		13	12
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		**34**	**30**
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	A	2	2
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2
Technicien principal 2ème classe		3	2*
Technicien		1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise		5	3
Adjoint technique principal 1ère classe		6	5*
Adjoint technique principal 2ème classe		3	3
Adjoint technique		5	5
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		**29**	**24**
TOTAL AGENTS		**176**	**161**
VOLONTAIRES SERVICE CIVIQUE		**6**	**1**
APPRENTIS		**3**	**0**
EFFECTIF TOTAL		**185**	**162**

* un poste occupé par un agent contractuel
*** trois postes occupés par des agents contractuels
" un agent détaché sur un emploi fonctionnel
' un agent mis à disposition

CASDIS DU 2 JUIN 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N° 3

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 2 JUIN 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Julien HENRARD – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Agnès LAIGRE

Mme Anick BRUNEAU - M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Jean Claude LENOIR - M. Gérard LURÇON - M. Laurent MARTING - Mme Catherine MEUNIER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Frédéric LEVEILLE - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°3
MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne a adopté un nouvel organigramme lors de sa séance du 30 janvier 2020 et l'organigramme fonctionnel lors de sa séance du 21 octobre 2021. L'organigramme simplifié est intégré au règlement intérieur et permet d'établir l'arrêté portant organisation de l'établissement.

Toutefois, les organigrammes sont des outils managériaux vivants devant évoluer au regard des besoins de notre établissement et de façon agile.

Afin de faciliter la gestion de l'établissement, il est proposé de permettre les évolutions de ces organigrammes de façon différenciée même s'ils sont toujours présentés conjointement :

- Lorsque l'organigramme simplifié et l'organigramme fonctionnel sont modifiés, une délibération du conseil d'administration vous est proposée
- Lorsque seul l'organigramme fonctionnel doit évoluer, ce qui implique que la structuration même de notre organisation n'est pas impactée, seul un avis favorable du Comité Social Territorial (Comité Technique avant le 08 décembre 2022) permettrait cette mise à jour.

En complément de ces modalités nouvelles d'évolution de nos organigrammes, une évolution de notre organigramme fonctionnel est proposée pour augmenter l'efficience de notre Groupement Technique et Logistique.

La délibération du CASDIS en date du 24 mars 2022 reste effective, à l'exception de l'organigramme fonctionnel, remplacé par la présente annexe.

Au préalable, ces modalités de mises à jour de nos organigrammes et l'évolution de l'organisation du Groupement Technique et Logistique ont reçu un avis favorable du Comité Technique du SDIS de l'Orne lors de la séance du 2 juin 2022.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver à compter du 1er juillet 2022 : ➢ Les modalités d'actualisation des organigrammes simplifié et fonctionnel du SDIS de l'Orne ➢ Le nouvel organigramme fonctionnel du SDIS de l'Orne	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
16 JUIN 2022

SDIS ORNE

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 2 JUIN 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Julien HENRARD – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Agnès LAIGRE

Mme Anick BRUNEAU - M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Jean Claude LENOIR - M. Gérard LURÇON - M. Laurent MARTING - Mme Catherine MEUNIER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Frédéric LEVEILLE - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°4
MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES
DU SDIS DE L'ORNE

CASDIS DU 2 JUIN 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°4

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DU SDIS DE L'ORNE

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne a adopté lors de sa séance du 30 novembre 2017, la création du nouveau régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques. De nouvelles dispositions ont été arrêtées lors de la session du 21 octobre 2021.

L'organigramme de l'établissement est un document vivant qui s'adapte aux évolutions de notre structure. Chacune des modifications d'intitulé de postes concernant les personnels administratifs et techniques nécessitent la mise à jour du tableau permettant la répartition des postes par groupe de fonctions.

Ainsi, il est proposé de remplacer l'annexe RIFSEEP – Groupes et montants maximums des délibérations du 21 octobre 2021 et du 24 mars 2022, par l'annexe du présent rapport à compter du 1er juillet 2022. Le reste de la délibération du 21 octobre 2021 est inchangé.

Au préalable, ces modifications ont reçu un avis favorable du Comité Technique du SDIS de l'Orne lors de la séance du 2 juin 2022.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver cette proposition et de substituer à compter du 1er juillet 2022, le tableau RIFSEEP – Groupes et montants maximums des délibérations du 21 octobre 2021 et du 24 mars 2022, conformément au tableau annexé au présent rapport.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
16 JUIN 2022

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 2 JUIN 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Julien HENRARD – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Agnès LAIGRE

Mme Anick BRUNEAU - M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Jean Claude LENOIR - M. Gérard LURÇON - M. Laurent MARTING - Mme Catherine MEUNIER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Frédéric LEVEILLE - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°5

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SDIS – RÈGLEMENT D'INDEMNITÉS DES SPV

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SDIS – RÈGLEMENT D'INDEMNITÉS DES SPV

Un nouveau règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires a été mis en œuvre à compter du 1er juillet 2020, en objectivant une équité retrouvée au sein du corps départemental.

Les dispositions expérimentales relatives au Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) de chacun des centres de secours ont permis, outre l'élaboration du nouveau règlement opérationnel, une analyse appuyée sur l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires sous le régime de l'astreinte.

Pour permettre de répondre à l'objectif de notre Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et de valoriser l'action constante et prépondérante de nos personnels assujettis à l'astreinte, il est important de reconnaitre leur implication forte.

Après l'évolution des taux d'indemnisation de l'astreinte au 1er avril 2021, il est proposé de faire progresser ces taux à compter du 1er juillet 2022, selon les modalités précisées dans l'article 3 de l'annexe 13 de notre règlement intérieur, modifié comme suit :

- Astreinte en CIS :
  - Base d'indemnisation en journée de 7h à 19h :
  ~~Pour tous les grades, au taux de 3 % de l'indemnité horaire d'un officier~~
  Pour tous les grades, au taux de 4 % de l'indemnité horaire d'un officier

  - Base d'indemnisation en journée de 19h à 22h :
  ~~Pour tous les grades, au taux de 2,25 % de l'indemnité horaire d'un officier~~
  Pour tous les grades, au taux de 3 % de l'indemnité horaire d'un officier

  - Base d'indemnisation en week-end (samedi et dimanche) et jour férié de 7h à 22h :
  ~~Pour tous les grades, au taux de 2,25 % de l'indemnité horaire d'un officier~~
  Pour tous les grades, au taux de 3 % de l'indemnité horaire d'un officier

  - Base d'indemnisation en nuit de 22h à 7h :
  ~~Pour tous les grades, au taux de 1,5 % de l'indemnité horaire d'un officier~~
  Pour tous les grades, au taux de 2 % de l'indemnité horaire d'un officier

Ces modifications proposées à compter du 1er juillet 2022 conduiront une dépense supplémentaire de 100 000 €, qui a déjà été intégrée dans le budget primitif.

Ces modifications ont reçu un avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS de l'Orne lors de la séance du 31 mai 2022.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver cette proposition et de modifier à compter du 1er juillet 2022, une partie de l'article 3 "Astreintes en CIS" de l'annexe 13 du règlement intérieur du SDIS de l'Orne. Ces modifications interviendront dans les termes proposés ci-dessus.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
16 JUIN 2022

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

SDIS ORNE

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 2 JUIN 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Julien HENRARD – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Agnès LAIGRE

Mme Anick BRUNEAU - M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Jean Claude LENOIR - M. Gérard LURÇON - M. Laurent MARTING - Mme Catherine MEUNIER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Frédéric LEVEILLE - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°6

**CESSION DE MATÉRIELS RÉFORMÉS
AU BÉNÉFICE DE L'UKRAINE**

Le 24 février 2022 la guerre a éclaté aux portes de l'Europe avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Nous sommes tous concernés par le sort de la population ukrainienne et des sapeurs-pompiers ukrainiens, qui accomplissent courageusement leurs missions sous les bombes. De nombreuses actions de solidarité et de soutien s'organisent un peu partout en France et en Europe.

À titre personnel, les pompiers de l'Orne se mobilisent sous la bannière de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Orne (UDSPO) et des amicales, en partenariat avec le SDIS : leur action se tourne vers la collecte de biens de première nécessité pour les réfugiés ukrainiens, prioritairement à destination de ceux qui sont accueillis dans le département.

De son côté, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises a déjà organisé deux convois humanitaires à destination des autorités ukrainiennes en fédérant la solidarité des SDIS. Partis de Paris les 23 mars et 15 avril 2022, ils ont acheminé à la frontière roumano-ukrainienne un total de 51 véhicules d'incendie et de secours à la personne et près de 100 tonnes de matériels sanitaires et de secours (équipements de protection, échelles à main, tuyaux d'incendie, matériel médical, matériels de lutte contre les feux d'hydrocarbures…). Par ailleurs, 21 ambulances et des matériels neufs ont été achetés grâce aux contributions des collectivités territoriales et des entreprises aux fonds de concours dédiés, gérés par le Centre de Crise et de Soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Le SDIS de l'Orne a contribué au premier convoi en cédant 717 litres de gel hydroalcoolique provenant d'un don du laboratoire Urgo et dont le SDIS n'avait plus l'utilité dans le cadre de la gestion de la pandémie liée à la Covid-19.

Le conflit pourrait être amené à s'inscrire dans le temps avec de nouveaux besoins en véhicules et matériels de secours.

C'est pourquoi, je vous propose d'autoriser le SDIS à céder des véhicules et matériels réformés au bénéfice de l'Ukraine, sous réserve qu'ils puissent apporter une aide réelle, en fonction des besoins exprimés par les autorités.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver cette proposition et : ➢ d'autoriser le SDIS à céder des véhicules et matériels réformés au bénéfice de l'Ukraine ➢ d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à régulariser ces dons en bonne et due forme.	**DEICISON**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTINIG

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
16 JUIN 2022

SDIS ORNE

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 2 JUIN 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Julien HENRARD – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Agnès LAIGRE

Mme Anick BRUNEAU - M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Jean Claude LENOIR - M. Gérard LURÇON - M. Laurent MARTING - Mme Catherine MEUNIER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Frédéric LEVEILLE - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°7

BOUYGUES TÉLÉCOM – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC
CRÉATION D'UN SITE TECHNIQUE TÉLÉCOM EN COMPLÉMENT DES ÉQUIPEMENTS EXTÈRIEURS DÉJÀ EN PLACE

BOUYGUES TÉLÉCOM – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

CRÉATION D'UN SITE TECHNIQUE TÉLÉCOM EN COMPLÉMENT DES ÉQUIPEMENTS EXTÈRIEURS DÉJÀ EN PLACE

Une convention d'occupation privative du domaine public entre le SDIS 61 et la société Bouygues Télécom est actuellement en vigueur leur permettant d'implanter une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques composés de baies techniques en extérieur, d'un tableau électrique au pied du pylône ainsi que d'antennes et faisceaux hertziens sur le pylône du SDIS de L'Orne situé 12 rue Philippe Lebon à Alençon.

Dans le cadre de l'évolution du réseau Bouygues Télécom et dans la démarche impérative d'apporter un réseau de qualité à l'ensemble des clients et partenaires, qu'ils soient publics ou privés, cette installation est devenue sous-dimensionnée et ne répond désormais plus aux évolutions des usages. De ce fait, Bouygues Telecom souhaite créer un site technique télécom en complément des équipements extérieurs déjà en place.

Ce site technique est composé de deux locaux techniques de type « shelter » d'une surface intérieure de 20m² chacun ainsi que d'un groupe électrogène mobile qui pourra prendre le relais provisoirement en cas de panne d'énergie.

Le déploiement des shelters nécessite de déplacer l'espace réservé actuellement à la collecte des déchets situé sur la droite du pylône.

Bouygues Télécom s'engage à aménager un nouveau lieu de collecte des déchets sur la surface dégagée en pied de pylône avec l'installation d'un abri de protection ouvert ou semi-ouvert.

Bouygues Télécom s'engage à préserver 2 rangées d'arbres en limite de parcelle visible depuis la rue et l'accès au site permettant de garder un site harmonieux avec une visibilité limitée des shelters.

De plus, le montant annuel de la redevance étant actuellement de 6000€ net, celui-ci serait réévalué à 14 000€ net par an.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation privative du domaine public.	**DEICISON**

RECU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
16 JUIN 2022

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

SDIS ORNE

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 2 JUIN 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Julien HENRARD – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Agnès LAIGRE

Mme Anick BRUNEAU - M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Jean Claude LENOIR - M. Gérard LURÇON - M. Laurent MARTING - Mme Catherine MEUNIER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Sylvie SERAIS - Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Frédéric LEVEILLE - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°8

RECOURS CONTRE LE SDIS

Monsieur Mohamed EL MIMOUNI a introduit deux requêtes devant le Tribunal Administratif de Caen :

- La première pour obtenir l'annulation de la décision de refus de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle ;
- La seconde visant à obtenir l'annulation de la décision du 27 mai 2020 refusant le renouvellement de son engagement quinquennal.

Par jugement du 6 mai 2022, le Tribunal Administratif de Caen a :

- Rejeté le recours de monsieur EL MIMOUNI contre le refus de lui accorder la protection fonctionnelle ;
- Annulé la décision du 27 mai 2020 refusant le renouvellement de l'engagement de monsieur EL MIMOUNI ;
- Mis à la charge du SDIS le versement à monsieur EL MIMOUNI d'une somme de 1 500 euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

S'agissant de la 2ème requête de Monsieur EL MIMOUNI, le Tribunal s'est écarté des conclusions du rapporteur public pour considérer que les faits retenus pour justifier la décision de non-renouvellement de l'engagement de Monsieur EL MIMOUNI relèvent d'une erreur de qualification.

En effet, le rapporteur public a considéré, dans le cadre de ses conclusions lues lors de l'audience du 14 avril 2022, que monsieur EL MIMOUNI a eu un comportement inadapté sur plusieurs points, constitutif d'un manquement aux règles régissant les valeurs des sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, le dossier fait nettement apparaitre que le comportement délétère de Monsieur EL MIMOUNI s'est avéré incompatible avec son maintien en fonction, en accord avec le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires qui a émis un avis favorable au non-renouvellement de son engagement quinquennal.

Dans ces conditions, il apparait opportun d'interjeter appel de ce jugement.

La SMACL, assureur de protection juridique du SDIS, sera sollicitée pour la prise en charge de ce recours en appel. Le Cabinet JURIADIS représentera le SDIS devant la Juridiction.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver cette proposition et : - D'autoriser le Président à défendre les intérêts du SDIS dans le cadre du recours en appel contre le jugement du 6 mai 2022, ainsi que d'un éventuel pourvoi en cassation ; - De constituer avocat en la personne du Cabinet JURIADIS.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
16 JUIN 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
12, Rue Philippe Lebon – 61000 ALENCON
02.33.81.35.00
Directeur de la publication :
Christophe de BALORRE, Président
Rédacteur en chef :
Colonel Dominique PORTENARD, DDSIS
Mme Virginie GUYON-DANIEL, assistante de direction
Dépôt légal : 30.09.2022
Tirage à .. exemplaires
Publication gratuite